



PARTICULIERS

**PRINCIPALES
CONDITIONS TARIFAIRES**
des opérations et services
aux particuliers au **01/01/2026**

Actualisation du 05/09/2026

Prix en euros par opération (sauf indication contraire),
exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.



BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL

Fondée en 1845

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous sont indiqués hors offre groupée de services (forfait) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

LISTE DE SERVICES	PRIX EN €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, etc.) ⁽¹⁾ Cyberplus Optimal	2,00€ / mois (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par : – notification hors application mobile – e-mail via Cyberplus	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet) Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Tenue de compte	18,45€ / trimestre Soit pour information 73,80€ par an
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale – à débit immédiat : Carte CB-Visa Classic – à débit différé : Carte CB-Visa Classic – à autorisation quasi-systématique (débit immédiat) : Carte CB-Visa Classic	50,00€ par an 50,00€ par an 46,00€ par an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	1,00€ par retrait (à partir du 3 ^e retrait par mois)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Sécuriplus ⁽²⁾	29,50€ par an
Virement (cas d'un virement SEPA classique occasionnel) : – en agence – par Internet	5,15€ par virement Gratuit
Prélèvement : – frais par paiement d'un prélèvement SEPA – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit 12,00€
Commission d'intervention	8,00€ par opération avec un plafond de 80€ par mois

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article I^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-I-1 A du Code Monétaire et Financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

(1) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

(2) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise gérée par le Code des assurances.

ÉDITO

Chers Clients, Chers Sociétaires,

Nous vous adressons le guide tarifaire pour l'année 2026.

Il a été conçu pour vous aider dans la gestion quotidienne de vos comptes et la maîtrise de votre budget.

La confiance et la transparence sont des valeurs au cœur de notre modèle coopératif, tout comme l'accompagnement personnalisé de vos projets tant personnels que professionnels.

Forts de nos valeurs coopératives et de notre ancrage territorial, nous mettons tout en œuvre pour vous offrir au quotidien une relation avec votre banque qui soit simple, proche et innovante.

Parce que nous sommes une banque coopérative et locale, l'ensemble de l'équipe de votre agence se tient à votre disposition pour vous accompagner au quotidien dans le choix des solutions les plus adaptées à votre situation et à vos attentes.

Merci pour votre confiance renouvelée.



Cyril BRUN
Directeur Général

SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

2

ÉDITO

3

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

5

- 5 Ouverture, transformation, clôture
- 5 Relevés de compte
- 5 Tenue de compte
- 5 Services en agence
- 6 Services Bancaires de Base
- 7 Prestations de Base

BANQUE À DISTANCE

8

- 8 Par Internet
- 9 Par téléphone

VOUS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

10

- 10 Cartes
- 12 Virements
- 14 Prélèvements SEPA/TIPSEPA
- 14 Chèques
- 15 Offres retirées de la commercialisation

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

16

- 16 Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)
- 17 Convention Dynamic 11-17
- 17 Convention 18-28

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

18

- 18 Commission d'intervention
- 18 Opérations particulières
- 18 Incidents de paiement
- 20 Plafonnements spécifiques

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

21

- 21 Découverts et autorisations de découvert
- 22 Crédits à la consommation
- 22 Crédits immobiliers
- 23 Garanties et Prestations diverses
- 23 Assurance

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

24

- 24 Épargne bancaire
- 25 Placements financiers
- 25 Autres services

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

30

- 30 Vous assurer ainsi que vos proches
- 31 Assurer vos biens
- 31 Vous protéger au quotidien
- 32 Assurer vos moyens de paiement
- 32 Offres retirées de la commercialisation

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

33

- 33 Frais de succession

OPÉRATIONS BANCAIRES À L'INTERNATIONAL

34

- 34 Change manuel
- 34 Opérations par carte bancaire
- 34 Virement non SEPA

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

35

- 35 Pour rester en contact avec votre banque à tout moment
- 35 Nos partenaires / Mentions légales
- 36 Références européennes

RÉSOLUDRE UN LITIGE

37

- 37 Votre Banque : votre interlocuteur privilégié

Ce document, disponible sur notre site internet : www.banquepopulaire.fr/bdp, est destiné à vous informer sur les conditions tarifaires appliquées aux opérations les plus courantes (dont celles régissant la gestion du compte).

Il ne peut indiquer de façon complète et détaillée l'intégralité de nos prestations. Pour toute information complémentaire, prenez contact avec votre conseiller. Conditions applicables au 01/01/2026.

Ce guide tarifaire peut être modifié à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation. Il n'est pas limitatif. L'extrait des tarifs reprenant les principales conditions des opérations et services de la Banque Populaire du Sud, qui sont en vigueur au 1^{er} janvier 2026, est également à votre disposition sur notre site internet : www.banquepopulaire.fr/sud

Pour les termes qui font l'objet de cette icône, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires>).



OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

• Ouverture / Clôture d'un compte de dépôt	Gratuit
• Désolidarisation de compte joint	35,00€
• Service d'aide à la mobilité bancaire (Facili'Pop)	Gratuit
• Liste de vos opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois	Gratuit
• Virement de clôture de compte	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTE

PÉRIODICITÉ	PAPIER	ÉLECTRONIQUE
Mensuelle	Gratuit	Gratuit
Bimensuelle	2,40€	2,40€
Hebdomadaire	4,80€	4,80€
Quotidienne	26,50€	26,50€
• Relevé en braille		Gratuit
• Relevé annuel de frais		Gratuit

TENUE DE COMPTE

• Tenue de compte de dépôt (hors offre groupée de services)	18,45€/trimestre
• Frais de tenue et de gestion de compte de dépôt inactif	30€ par an dans la limite du solde créditeur du compte ⁽¹⁾
• Commission de compte sur les débits du trimestre (taux applicable au total des mouvements du compte)	0,20%

DÉFINITION – Compte inactif au sens de l'article L.312-19 du Code Monétaire et Financier

Ce terme est défini dans votre convention de compte de dépôt.

(1) Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

- | | |
|---|--------|
| • Mise à disposition de fonds
(auprès d'une agence d'une Banque Populaire) | 18,00€ |
|---|--------|

RECHERCHE DE DOCUMENT(S)

- | | |
|--|-----------|
| • Simple (moins d'un an, photocopie d'un chèque, d'un virement, d'une facturette émise, photocopie d'un bordereau de remise, photocopie d'un chèque ou opération d'une même remise (maximum 3 documents), recherche d'une opération) | 14,10€ |
| • Complexe (plus d'un an et/ou recherches multiples portant sur plusieurs opérations) | Sur devis |

AUTRES SERVICES

- | | |
|--|----------------|
| • Courriers conservés à l'agence | 6,90€/mois |
| • Retrait avec carte à usage unique (retrait hors de votre agence de gestion)
(non facturé au titulaire de l'OCF ou des Services Bancaires de Base) | 7,00€ |
| • Duplicata de relevé de compte au guichet | 6,00€ |
| • Délivrance d'un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC) | Gratuit |
- 
- | | |
|---|---------------------------|
| • Coffre-fort (selon disponibilité dans votre agence) | |
| – Frais de location de coffre-fort (selon contenance) | |
| - Petite taille | À partir de 135,00€/an |
| - Moyenne taille | À partir de 197,00€/an |
| - Grande taille | À partir de 228,00€/an |
| • Frais d'ouverture forcée d'un coffre-fort (tous motifs) | Frais réels par ouverture |

SERVICES BANCAIRES DE BASE⁽¹⁾

- | | |
|---|----------------|
| (services définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du même code) | Gratuit |
|---|----------------|
- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
 - Un changement d'adresse par an,
 - La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,
 - La domiciliation de virements bancaires,
 - La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
 - L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
 - Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
 - L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.),
 - Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
 - La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
 - Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
 - La réalisation des opérations de caisse.

(1) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

- Commission d'intervention⁽¹⁾ (pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base) 4,00€ par opération (dans la limite d'un plafond mensuel de 20,00€)



DÉFINITION : Droit au compte.

LES PRESTATIONS DE BASE⁽²⁾

(au sens des articles L312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier)

– L'ouverture et la clôture du compte,	Gratuit
– Un changement d'adresse par an,	Gratuit
– La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,	Gratuit
– La domiciliation de virements bancaires,	Gratuit
– La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,	Tarifs standards ⁽³⁾
– La tenue du compte,	Gratuit
– L'encaissement de chèques et de virements bancaires,	Tarifs standards ⁽³⁾
– Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,	Tarifs standards ⁽³⁾
– L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, téléphone mobile, SMS, etc.),	Tarifs standards ⁽³⁾
– Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet et aux distributeurs automatiques de la Banque,	Tarifs standards ⁽³⁾
– La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne.	Tarifs standards ⁽³⁾

(1) Définition page 18 « IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS » / « Commission d'Intervention ».

(2) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(3) Se reporter aux tarifs indiqués dans ce document indiquant les conditions et tarifs des opérations et services.

PAR INTERNET (ORDINATEUR, MOBILE ET TABLETTE)

• Abonnement à des services de banque à distance (<u>Internet</u>, téléphone, etc.)⁽¹⁾⁽²⁾ Cyberplus Access – Abonnement permettant de consulter ses comptes sur Internet	Gratuit
• Abonnement à des services de banque à distance (<u>Internet</u>, téléphone, etc.)⁽¹⁾⁽²⁾ - Cyberplus Optimal – Service permettant de consulter et gérer ses comptes ainsi que ses portefeuilles boursiers	2,00€/mois
- Cyberplus Complet (arrêt de la commercialisation septembre 2018 - Ancien nom du service Illiconet)	3,00€/mois
• Mise à disposition d'un PassCyberplus pour la sécurisation des opérations en ligne	Gratuit
– En cas de renouvellement (associé à la carte bancaire du client, le Pass Cyberplus permet de générer un mot de passe dynamique et à usage unique à des fins d'authentification forte)	10,00€/mois
• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par Cyberplus⁽¹⁾ : – notification hors application mobile – par email	Gratuit Gratuit Gratuit
• Agrégation de comptes (service d'informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes ouvert(s) auprès d'une ou plusieurs autres banque(s), disponible sur l'espace de banque à distance du client)	
• Secur'Pass (dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée)	Gratuit
• e-Documents (service permettant d'accéder à vos documents au format électronique, de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance)	Gratuit
• Coffre-fort numérique (5 Go) – dans l'offre Cyber Access – dans l'offre Cyber Optimal	2,00€/mois 1,00€/mois
(espace de stockage sécurisé de vos documents personnels et/ou professionnels)	

(1) Hors coût du fournisseur d'accès à Internet.

(2) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

PAR TÉLÉPHONE

- Frais d'utilisation des services de banque à distance
(Internet, téléphone⁽¹⁾, SMS)
 - appel à votre agence

Gratuit ⁽²⁾

(1) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.
(2) Prix d'une communication locale.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CARTES (cotisation annuelle, hors offres groupées de services)

DÉFINITIONS

- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation quasi-systématique)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte. Toutefois, par exception, certaines opérations de paiement pourront être réalisées sans contrôle du solde (par exemple : péages d'autoroutes ou de certains parkings...).
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

COTISATIONS CARTE

Cartes de paiement

CARTES (TARIF ANNUEL)	VISA INFINITE	VISA PLATINUM	VISA PREMIER	CB-VISA CLASSIC
Fourniture d'une carte de débit – carte de paiement internationale à débit immédiat			155,00€	50,00€
Fourniture d'une carte de débit – carte de paiement internationale à débit différé	330,00€	215,00€	155,00€	50,00€
Fourniture d'une carte de débit – carte de paiement internationale à autorisation quasi-systématique à débit immédiat ⁽¹⁾				46,00€
Fourniture d'une carte de débit – carte de paiement internationale à autorisation systématique à débit immédiat ⁽¹⁾				44,50€

(1) Carte à autorisation systématique réservée aux clients âgés de 11 à 12 ans, ou dans le cadre des Services Bancaires de Base (SBB) liés au droit au compte, ou dans le cadre de l'Offre Clientèle Fragile (OCF).

Cartes de débit/crédit (carte associée à un crédit renouvelable)⁽¹⁾

CARTES (TARIF ANNUEL)	VISA PLATINUM FACÉLIA	VISA PREMIER FACÉLIA	CB-VISA CLASSIC FACÉLIA
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat		155,00€	50,00€
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	215,00€	155,00€	50,00€

PAIEMENT PAR CARTE

- Paiement par carte bancaire en euro en France et dans l'EEE⁽²⁾ **Gratuit**

PAIEMENT SUR INTERNET

- **Click to Pay**
Ajout de votre carte dans une solution de paiement mobile⁽³⁾ **Gratuit**

PAIEMENT PAR PORTE-MONNAIE SANS CONTACT

- **Money Walkie**⁽⁴⁾

Porte-monnaie sans contact, alternative à la carte bancaire pour les enfants. Vous accompagnez progressivement votre enfant dans son éducation budgétaire. Banque Populaire du Sud vous permet de bénéficier du tarif préférentiel :

- si vous êtes client ~~29,90€⁽⁵⁾~~ 24,90€⁽⁵⁾
- si vous êtes client sociétaire ~~29,90€⁽⁵⁾~~ 21,00€⁽⁵⁾

RETRAITS D'ESPÈCES

Retrait d'espèces en euros

- **SM@RT**⁽⁶⁾ retrait **Gratuit**
Retrait d'espèces aux distributeurs Banque Populaire par Smartphone via SMS
- Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) Banque Populaire et Point Argent **Gratuit**

(1) Sous réserve d'acceptation par BPCE Financement et après expiration du délai légal de rétractation. Carte permettant de payer soit au comptant comme une carte de paiement classique, soit à crédit par l'utilisation du crédit renouvelable associé. Carte non commercialisée auprès des mineurs.

(2) Voir détail EEE page 40.

(3) Les solutions de paiement mobile proposées par Banque Populaire du Sud pour régler un achat sur internet si le commerçant l'autorise sont Apple Pay, Samsung Pay, Google Pay.

(4) Le produit Money Walkie s'appuie sur une carte Visa rattachée à un compte de monnaie électronique. Money Walkie est un service commercialisé par QIIP, société par actions simplifiée au capital de 29 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 879 135 879 dont le siège social est situé 5 avenue du Général de Gaulle – 94160 Saint Mandé, et agissant en qualité de distributeur de Xpollens, société par actions simplifiée au capital de 64 427 585 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, dont le siège social est situé 110 avenue de France – 75013 Paris. Xpollens est agréée en tant qu'établissement de Monnaie Électronique au sens de l'article L.525-1 du Code monétaire et financier, par l'ACPR, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09, sous le numéro 16528 (fiche consultable sur www.regafi.fr)

(5) Pour bénéficier du tarif préférentiel, vous devrez ajouter le code de réduction communiqué par votre Banque lors de la validation de votre panier (code transmis par votre Conseiller ou récupéré sur votre espace client). Si vous êtes client sociétaire, pour bénéficier du tarif préférentiel, vous devez prendre contact avec votre conseiller qui vous communiquera un code promotionnel. Le prix du Money Walkie mentionné est celui en vigueur au 14/11/2025.

(6) Sur les distributeurs Banque Populaire uniquement, pour un retrait maximum de 150€ à la souscription. Réserve aux personnes physiques abonnées au service de Banque à distance Cyberplus, avec un Smartphone et un numéro de téléphone mobile associé aux opérations de banque à distance.

- **Frais de retrait d'espèces** (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

CARTES	VISA PREMIER OU INFINITE OU PLATINUM	CB-VISA CLASSIC
À partir du 3 ^e retrait dans le mois	–	1,00 €/retrait
Retraits illimités dans le mois	Gratuit	–

SERVICES LIÉS À LA CARTE BANCAIRE⁽¹⁾

	EN AGENCE	VIA INTERNET	VIA APPLICATION MOBILE
Réédition / réactivation du code confidentiel de la carte (non urgent)	11,00€	Non disponible	Non disponible
Modification temporaire des plafonds d'utilisation de la carte pour une durée de 30 jours (retrait et/ou paiement) ⁽²⁾	10,00€	3 gratuites par an⁽³⁾	3 gratuites par an⁽³⁾
Modification permanente des plafonds d'utilisation de la carte (retrait et/ou paiement)	15,00€	Non disponible	Non disponible

• Refabrication de la carte avant échéance	12,00€
• Service Carte Premium (envoi en Chronopost) demande de carte bancaire et/ou d'un code en urgence à l'adresse de votre choix	
– envoi de la carte	40,00€
– envoi du code	40,00€
• Consultation du code confidentiel de la carte⁽³⁾ (uniquement via application mobile)	Gratuit
• Verrouillage temporaire de la carte⁽⁴⁾	Gratuit
• Activation/ Désactivation des paiements à distance⁽⁴⁾	Gratuit
• Activation/Désactivation des paiements et retraits à l'étranger⁽⁴⁾	Gratuit
• Service e-Cartes (paiement sécurisé sur internet ; service disponible depuis l'application mobile ⁽⁵⁾)	13,00€

VIREMENTS⁽⁶⁾

• Réception d'un virement SEPA ⁽⁷⁾ occasionnel ou permanent	Gratuit
--	----------------

(1) Sous réserve, dans certains cas, d'éligibilité et/ou d'être équipé de Sécur'Pass.

(2) Sous réserve d'éligibilité.

(3) Via l'application mobile sous réserve d'un abonnement CyberPlus.

(4) En agence ou via l'application mobile sous réserve d'un abonnement CyberPlus.

(5) Sous réserve d'être abonné aux services de banque à distance de votre banque et d'être équipé de Sécur'Pass.

(6) Pour les virements en devises hors euros ou impliquant un pays hors de l'EEE, se reporter à la rubrique « Opérations internationales », page 34. (voir détail EEE page 36).

(7) Virement en euros, reçu en provenance d'un compte situé en France ou dans un autre pays de l'espace SEPA (Voir détail de l'espace SEPA p 36).

ÉMISSION D'UN VIREMENT SEPA

- Frais par virement⁽¹⁾ vers un compte de la Banque Dupuy, de Parseval

	AU GUICHET DE L'AGENCE (OU PAR TÉLÉPHONE)	VIA L'ESPACE CLIENT (INTERNET OU APPLICATION MOBILE)
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)		
Frais par virement SEPA classique	Gratuit	Gratuit
Frais par virement SEPA instantané	Gratuit	Gratuit
Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)		
Frais de mise en place d'un virement permanent	Gratuit	Gratuit
Frais par virement permanent	Gratuit	Gratuit

- Virement occasionnel immédiat par carte au guichet automatique Banque Dupuy, de Parseval vers un compte du client dans la même banque **Gratuit**
- Frais par virement vers un autre établissement bancaire

	AU GUICHET DE L'AGENCE (OU PAR TÉLÉPHONE)	VIA L'ESPACE CLIENT (INTERNET OU APPLICATION MOBILE)
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)		
Frais par virement SEPA classique	5,15€	Gratuit
Frais par virement SEPA instantané	5,15€	Gratuit
Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)		
Frais de mise en place d'un virement permanent	Gratuit	Gratuit
Frais par virement permanent	2,00€	Gratuit

- Autres opérations**
 - service Wero (service permettant d'effectuer des virements SEPA instantanés occasionnels avec un numéro de téléphone mobile, une adresse email ou un QR Code Wero). **Gratuit**
 - frais d'annulation ou de modification d'un virement avant émission **Gratuit**
 - demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort 20,00€ avec un maximum de 50,00€
 - révocation définitive d'un virement permanent (retrait du consentement) **Gratuit**
 - récupération de fonds mal aiguillés (BIC ou IBAN du bénéficiaire communiqué de façon erronée par le payeur) 20,00€
 - confirmation de l'exécution d'un virement SEPA classique émis
 - par SMS 0,20€ /envoi
 - par courriel **Gratuit**
- Modification du plafond des virements Cyberplus** **Gratuit**

(1) Virement en euros, émis vers la France ou un pays de l'espace SEPA (Voir détail de l'espace SEPA p 36).

PRELEVEMENTS SEPA/ TIPSEPA

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA (y compris modification du compte de prélèvement des échéances de prêt)	
– créancier organisme public et assimilé	Gratuit
– autre	12,00€
• Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
• Opposition à une ou plusieurs échéance(s) de prélèvement	Gratuit
• Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit

	EN AGENCE	SUR INTERNET
Retrait de consentement au prélèvement/ Ajout d'un émetteur sur sa liste noire (créanciers non autorisés)	Gratuit	Gratuit
Ajout d'un émetteur à sa liste blanche avec ou sans limitation du montant et de la périodicité des prélèvements autorisés (par couple ICS/RUM ou ICS) ⁽¹⁾	Gratuit	Indisponible

Liste noire

Le client donne instruction à la Banque Dupuy, de Parseval de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandats(s) concerné(s). Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que le client a désigné se présentant au débit de son compte de dépôt est rejeté par la Banque Dupuy, de Parseval. Ce blocage est effectif pour les prélèvements dont l'échéance est postérieure à la date du jour.

Liste blanche

Le client donne instruction à la Banque Dupuy, de Parseval de ne payer, sur son compte, que les prélèvements SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandat(s) autorisé(s). Le client peut également préciser s'il souhaite mettre en place une limitation de montant et périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandat(s) concerné(s). Ces blocages sont effectifs pour les prélèvements dont l'échéance est postérieure à la date du jour.

• Paiement de titre interbancaire de paiement SEPA (TIPSEPA)	Gratuit
--	----------------

CHÈQUES

• Délivrance d'un chéquier	Gratuit
• Remise de chèque(s) Remise de chèque(s) compensable en France : date de valeur = J + 1 ouvré ⁽²⁾ (J : date de comptabilisation). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte de dépôt)	Gratuit
• Paiement d'un chèque	Gratuit
• Renouvellement automatique de chéquier	Gratuit

(1) Les termes ICS / RUM sont définis dans votre convention de compte de dépôt.

(2) Jour ouvré : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

• Frais d'envoi de chéquier à domicile	
– Envoi par lettre recommandée	7,40€
– Envoi par courrier simple	Gratuit
• Frais d'émission d'un chèque de banque en agence	20,00€
• Frais de destruction de chéquier en cas de non retrait du chéquier dans les 2 mois à compter de la mise à disposition en agence	6,00€
• Frais d'une deuxième demande de justificatif suite à une opposition chèque(s)	12,00€

OPPOSITIONS SUR CHÈQUE

• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	20,00€
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	27,50€

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

• Fourniture d'une carte de débit	
- Carte Visa Infinite à débit immédiat	330,00€/an
- Carte Visa Platinum à débit immédiat	215,00€/an
• Carnet de bord	17,20€
• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Moviplus Moviplus permet de recevoir sur téléphone mobile, le solde du compte, l'encours carte bancaire et les dernières opérations.	4,20€/mois

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE (OCF)

1,00 €/mois soit 12,00 €/an

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique): CB-Visa Classic à autorisation systématique,
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- Quatre émissions de virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- Deux chèques de banque par mois,
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte,
- La fourniture de relevés d'identité bancaire,
- Un changement d'adresse une fois par an,

- Le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte⁽¹⁾

16,50€/mois

- Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier

4,00€ par opération,
16,50€/mois⁽²⁾

- Réduction de 50% sur les frais de rejet de prélèvement, de virement ou de TIPSEPA pour défaut de provision

– Si montant de l'opération inférieur à 20€,

montant de l'opération,
plafonné à 6,00€

– Si montant de l'opération supérieur ou égal à 20€.

6,00€ par rejet ⁽³⁾

Frais dans la limite d'un plafond de 16,50€ par mois⁽²⁾

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

(2) Plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

(3) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

CONVENTION DYNAMIC 11-17 ANS

Les produits et services inclus dans l'offre destinée aux jeunes clients de 11 à 17 ans :

- un compte dépôt,
- une carte bancaire Visa Classic à autorisation systématique de 11 à 17 ans,
- une carte bancaire Visa Classic à autorisation quasi systématique est envisageable à partir de 17 ans
- l'accès à la banque en ligne : l'Appli Jeunes
- l'exonération des commissions de compte,
- Cotisation 2,00€/mois

CONVENTION 18-28 ANS

Les produits et services inclus dans l'offre destinée aux jeunes clients de 18 à 28 ans :

- les frais de tenue de compte et la commission de compte sur les mouvements ou débit du compte,
- une carte Visa,
- l'assurance des moyens de paiements : Sécuriplus,
- l'accès à la banque en ligne : Cyberplus,
- une facilité de caisse à 190€ exonérée d'intérêts débiteurs et de commission de plus fort découvert,

Cotisation mensuelle selon la carte bancaire choisie :

1 Visa Classic (pour les clients âgés de 18 à 24 ans)	4,10€
1 Visa Classic (pour les clients âgés de 25 à 28 ans)	8,20€
1 Visa Premier	14,35€

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

COMMISSION D'INTERVENTION

• Commission d'intervention	8€ par opération, plafonné à 80€ par mois.
-----------------------------	--

DÉFINITION

 Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

• Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10% du montant de la créance (dans la limite d'un plafond de 100€)
• Frais par saisie-attribution/Frais par saisie conservatoire	10% du montant de la créance (dans la limite d'un plafond de 250€)
• Frais de lettre(s) d'information pour compte débiteur non autorisé (envoi simple) ⁽¹⁾	13,90€



À SAVOIR

La lettre d'information pour compte débiteur non autorisé est adressée au(x) titulaire(s) d'un compte qui présente une situation débitrice irrégulière pour au moins l'une des raisons suivantes :

- Le client ne dispose d'aucune autorisation de découvert,
- Son autorisation de découvert est utilisée pendant plus de 30 jours consécutifs,
- Le montant du solde débiteur dépasse l'autorisation de découvert accordée.

Le constat d'une telle situation déclenche, par titulaire, l'envoi d'un courrier d'information de la situation débitrice irrégulière de son compte lui demandant de la régulariser. Si le compte n'est pas redevenu créditeur, ou si le solde débiteur n'est pas revenu dans la limite autorisée, un second courrier d'information pourra lui être adressé dans un délai minimum d'au moins 30 jours suivant le premier envoi. Il peut y avoir plusieurs situations débitrices irrégulières dans un même mois donnant lieu, pour chacune, à l'envoi de ces courriers.

INCIDENTS DE PAIEMENT

INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES

Rejet de chèque

• Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision (maximum 1 par jour) ⁽²⁾	14,50€
• Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ⁽¹⁾	
– Chèque inférieur ou égal à 50€	22,00€/rejet
– Chèque supérieur à 50€	42,00€/rejet
Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : FORFAIT CHQ REJETE	

(1) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification en haut de cette page).

(2) En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

DÉFINITION

 **Rejet de chèque :** le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

• Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	Gratuit
• Frais pour chèque payé en période d'interdiction bancaire (maximum 1/jour)	31,00€

INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS ET VIREMENTS

 **Rejet de prélèvement :**

• Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ⁽¹⁾	Montant de l'opération 12,00€/rejet
– Prélèvement inférieur à 20€	
– Prélèvement supérieur ou égal à 20€ ⁽²⁾	

Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : FRAIS PRLV IMP



À SAVOIR

Les frais de rejet de prélèvement incluent les frais de lettre d'information sur le refus d'exécution d'opérations de paiement et tous les autres frais perçus par la banque à l'exception de la commission d'intervention qui est prélevée séparément.

Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

Rejet de virement

• Frais de non-exécution de virement occasionnel pour défaut de provision ⁽¹⁾	Montant de l'opération 12,00€/rejet
– Virement inférieur à 20€	
– Virement supérieur ou égal à 20€	
• Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ⁽¹⁾	Montant de l'opération 12,00€/rejet
– Virement inférieur à 20€	
– Virement supérieur ou égal à 20€	
• Frais par virement occasionnel incomplet (coordonnées bancaires manquantes ou erronées)	10,00€

(1) Quelle que soit la devise, la provenance et la destination de l'opération.

(2) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification page 18).

INCIDENTS LIÉS AUX CARTES

• Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux ou par la banque pour usage abusif	Gratuit
• Frais d'information préalable à l'inscription au fichier Banque de France pour usage abusif de la carte	Gratuit
• Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire (pour motif usage abusif)	66,00€

PLAFONNEMENTS SPÉCIFIQUES

• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽¹⁾ du compte pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et/ou éligibles à l'OCF au titre des articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier	Plafonnement à 25,00€/mois
• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽¹⁾ du compte pour les clients mineurs identifiés comme fragiles financièrement et/ou éligibles à l'OCF au titre des articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier	Plafonnement à 16,50€/mois

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Après étude de votre dossier par la Banque et sous réserve de son acceptation

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

DÉCOUVERTS ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT⁽¹⁾

- | | |
|--|-----------------|
| • Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs | 8,90€/trimestre |
|--|-----------------|



À SAVOIR

Non compris dans le TAEG, le minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs s'applique pour tous les découverts (autorisés ou non autorisés) si le solde moyen débiteur du compte est inférieur à 400€ en moyenne journalière calculée entre deux arrêts de comptes trimestriels.

AUTORISATION DE DÉCOUVERT⁽²⁾

- | | |
|---------------------------------------|---|
| • Autorisation de découvert permanent | |
| – Intérêts débiteurs au taux de | TBB + 7,60%/an dans la limite du taux d'usure |
| – Frais de gestion | Gratuit |

Pour exemple : pour une utilisation du découvert de 1 000 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 15,70 %, le TAEG⁽³⁾ ressort à 18,01 %. Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.

- | | |
|--|---|
| • Autorisation de découvert ponctuelle | |
| – Intérêts débiteurs au taux de | TBB + 7,60%/an dans la limite du taux d'usure |
| – Frais de gestion | Gratuit |

Pour exemple : pour une utilisation du découvert de 1 000 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 15,70 %, le TAEG⁽³⁾ ressort à 18,01 %. Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.

Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : ARRÊTÉ DE COMPTE



DÉFINITION : Agios (ou intérêts débiteurs)

DÉCOUVERT⁽¹⁾⁽²⁾

- | | |
|---------------------------------|--|
| • Découvert non autorisé | |
| – Intérêts débiteurs au taux de | TBB + 10,60%/période
dans la limite du taux d'usure |

Pour exemple : pour un dépassement d'un montant de 1 000 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 18,70 %, le TAEG⁽³⁾ ressort à 21,45 %. Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.

- | | |
|--|-------|
| • Commission de plus fort découvert (inclus au TAEG) | 0,10% |
|--|-------|

Commission calculée trimestriellement sur le plus fort découvert en valeur de chaque mois du trimestre, elle est prélevée à la fin de chaque trimestre civil.

- TBB (Taux de Base Bancaire) : Banque Dupuy, de Parseval 8,10% en vigueur au 1/06/2026. Ce taux est soumis aux conditions des marchés financiers et peut être révisé à tout moment.

(1) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation de la Banque Dupuy, de Parseval.

(2) Taux débiteur plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en agence. Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs. Le compte doit redevenir créditeur entre chaque période.

(3) TAEG (Taux Annuel Effectif Global) indicatif annuel calculé conformément à l'annexe à l'article R314-3 du code de la consommation sur la base d'une utilisation immédiate, constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si la durée est déterminée.

CRÉDITS À LA CONSOMMATION⁽¹⁾

- **Crédit renouvelable**
 - Facelia⁽²⁾

Le crédit renouvelable Facelia est un produit de BPCE Financement⁽³⁾ qui en fixe les conditions tarifaires



À SAVOIR

Le crédit renouvelable peut être souscrit indépendamment de la carte bancaire.

• Prêt personnel – Taux débiteur – Frais de dossier (en % du montant emprunté) • Minimum • Maximum	Nous consulter 1,00% du montant du prêt 60,00€ 500,00€
• Crédit Étudiant, Crédit Apprentis, Crédit Permis à 1€ par jour – Frais de dossier	Nous consulter Gratuit
• Caution locative (18-28 ans)	1,00% maximum du montant annuel garanti + frais de dossier de 30,00€
• Location avec Option d'Achat⁽⁴⁾	Nous consulter

CRÉDITS IMMOBILIERS⁽⁵⁾

• Taux débiteur	Nous consulter
• Prêt immobilier – Frais de dossier (en % du montant emprunté) • Minimum	1,00% 500,00€
• Prêt à l'Accession Sociale (PAS) – Frais de dossier (en % du montant emprunté) • Maximum	1,00% 500,00€
• Prêt à taux zéro – Frais de dossier	Gratuit
• Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) – Frais de dossier	Gratuit
• Prêt Immo Impact	Nous consulter
• Prêt Panneaux Photovoltaïques	Nous consulter
• Prêt Viager Hypothécaire⁽⁶⁾ Le prêt viager hypothécaire est un produit du Crédit Foncier de France qui en fixe les conditions tarifaires	Nous consulter

(1) À partir de 18 ans, sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Dupuy, de Parseval, prêteur et après expiration du délai légal de rétractation.

(2) Sous réserve d'acceptation par BPCE Financement et après expiration du délai légal de rétractation.

(3) Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation. Carte non commercialisée auprès des mineurs.

(4) La Location avec Option d'Achat est un produit de BPCE Lease.

(5) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Dupuy, de Parseval, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(6) Accessibilité à partir de 60 ans et sous réserve de commercialisation par votre établissement et d'acceptation par le prêteur.

PRESTATIONS DIVERSES

AUTRES PRESTATIONS

Demande de décompte de remboursement anticipé non suivi d'un remboursement effectif	Gratuit
Réédition de tableau d'amortissement en agence	
– Demande par Internet (par prêt, hors demande de remboursement anticipé effectif)	20,00€
– Demande au guichet de votre agence (par prêt, hors demande de remboursement anticipé effectif)	30,00€
Attestations diverses sur crédit en cours	15,00€
Frais de modifications apportées à un prêt immobilier :	
-Modification de garantie (minimum : 500,00 €- maximum : 1 000 €)	1% du capital restant dû
-Modification de taux (minimum de 600,00 €)	1,50% du capital restant dû
-Modification de durée, autre modification	350,00€
-Modification de périodicité	250,00€
Frais de non conclusion d'acquisition d'un bien immobilier avec un maximum de 150,00 €	0,75% du capital emprunté

ASSURANCE

Assurance Emprunteur ⁽¹⁾	Nous consulter
-------------------------------------	----------------

Le coût de l'assurance emprunteur(s) dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit⁽²⁾.

GARANTIES

(hors frais d'enregistrement de greffe ou notaire, droits, impôts et taxes)	Nous consulter
---	----------------

Les frais de garanties varient selon le type de financement, la garantie choisie et la nature du dossier (ex. : hypothécaire, cautionnement, fonds de commerce, etc.).

(1) Contrat assuré par BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des assurances.
(2) Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le client est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

ÉPARGNE BANCAIRE⁽¹⁾

ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE	ÉPARGNE LOGEMENT	AUTRES COMPTES
- Livret A - Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) - Livret d'Épargne Populaire (LEP) - Livret Jeune	- Plan Épargne Logement (PEL) - Compte Épargne Logement (CEL)	- Compte à Terme - Comptes sur Livret
• Ouverture / Clôture d'un compte d'épargne⁽²⁾ • Ouverture / Clôture d'un compte à terme • Frais pour les comptes sur livret inactifs⁽³⁾ • Frais de transfert d'un PEL, CEL et PEP (Plan Épargne Populaire) vers un autre établissement • Frais de transfert du LEP • Relevé de compte multiproduit annuel • Transfert vers autre établissement du réseau Banque Populaire		Gratuit Nous consulter Gratuit 120,00€ Gratuit Gratuit Gratuit
• Crescendo		17,50€
Frais d'abonnement à une épargne automatique		17,50€

(1) Sous réserve d'éligibilité

(2) Hors compte à terme

(3) Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier. Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte sur livret inactif est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du plafond réglementaire de 30€ et sous réserve du solde disponible.

PLACEMENTS FINANCIERS

La Banque Populaire, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. À ce titre, la Banque Populaire peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La Banque Populaire peut bénéficier des avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

FRAIS PONCTUELS

FRAIS PONCTUELS LIÉS AU SERVICE

• Frais d'ouverture CTO / PEA / PEA-PME-ETI	Gratuit
• Frais de clôture CTO / PEA / PEA-PME- ETI	Gratuit
• Frais de transfert	Gratuit
- CTO / PEA / PEA-PME-ETI vers un autre établissement du réseau Banque Populaire,	
- CTO vers une autre banque,	
- Par ligne titre transférée	15,00€ par ligne
- Par ligne si titres non cotés	25,00€ par ligne
- PEA / PEA-PME-ETI vers une autre banque [Dans la limite d'un plafond de 150€] ⁽¹⁾	
- Par ligne titre transférée	15,00€ par ligne
- Par ligne si titres non cotés	25,00€ par ligne
• Frais de transaction sur les opérations de bourse	



À SAVOIR

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi. Il est à noter que les ETF (Exchange Traded Funds) sont achetés et vendus comme des opérations de bourse.

• Euronext (Paris – Bruxelles – Amsterdam)

Frais de transaction ⁽²⁾		PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE	EN AGENCE
- Commission proportionnelle au montant de la transaction	CTO	0,50%	1,20%	1,20%
	PEA / PEA-PME-ETI	0,50%	1,20%	1,20%
- Commission fixe par transaction	CTO	-	-	-
	PEA / PEA-PME-ETI	-	-	-
- Minimum de perception	CTO	9,50€	19,74€	19,74€
	PEA / PEA-PME-ETI	-	-	-
Ordre reçu et non exécuté		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ordre annulé		Gratuit	Gratuit	Gratuit

• Hors Euronext (bourses étrangères)

Nous consulter

(1) Incluant les frais de clôture pris à l'occasion d'un transfert.

(2) Frais prélevés lors de l'exécution de l'ordre d'achat ou de vente de titres financiers cotés sur les marchés financiers.

Ordre exécuté avec Service de Règlement Différé (SRD)	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE
Commission de règlement différé	0,598%	0,598%
Frais proportionnels au montant brut négocié	0,50%	1,20%
Frais minimum	9,50€	19,74€
Frais de prorogation	0,36%	0,36%

FRAIS PONCTUELS LIÉS AU PRODUIT



À SAVOIR

Une **Valeur Groupe** est un instrument financier émis par une entité du groupe BPCE et considérée comme pouvant bénéficier d'une tarification attractive. Par exemple, les ETF et les OPC émis par le Groupe sont considérés comme des valeurs Groupe.

Organismes de Placement Collectif (OPC)

• Frais de souscription	Nous consulter
- OPC Groupe	10,00 € + frais d'émetteur
- OPC Hors Groupe	Se référer au Document d'Information Clé (DIC)
• Frais de rachat	

Produits Structurés

• Titres de Créance	
Obligation émise par Natixis CIB pour les Banques Populaires	
- Frais de souscription	Gratuit
- Frais de sortie	Gratuit
Autres titres de créance	Se référer au Document d'Information Clé (DIC)
• Fonds à Formule	
- Frais de souscription	Se référer au Document d'Information Clé (DIC)
- Frais de sortie	
- Avant échéance de fonds à formule	
- À échéance	Se référer au Document d'Information Clé (DIC)

FRAIS RÉCURRENTS

FRAIS RÉCURRENTS LIÉS AU SERVICE



À SAVOIR

Les droits de garde (DDG) sont facturés annuellement pour chaque Compte-Titres Ordinaire (CTO) au début de l'année civile sur la base de l'évaluation au 31/12 de l'année précédente.

COMPTE-TITRES ORDINAIRES (CTO)

Droits de Garde (frais de tenue de compte)

	COMMISSION PROPORTIONNELLE APPLIQUÉE SUR LA VALORISATION DU PORTEFEUILLE AU 31/12 N-1 ET PRÉLEVÉE EN JANVIER N			COMMISSION FIXE PAR LIGNE DU PORTEFEUILLE (EN SUPPLÉMENT DE LA COMMISSION PROPORTIONNELLE)
	TAUX	MINIMUM DE PERCEPTION	MAXIMUM DE PERCEPTION	
Portefeuille composé uniquement de valeurs Groupe	0,20%	35,00€	45,00€	Gratuit
Portefeuille mixte composé de valeurs Groupe et/ou d'autres valeurs	0,40%	35,00€	450,00€	5,00€

PEA / PEA-PME-ETI

Dans le cas de portefeuilles mixtes, un plafond de perception s'applique par catégorie de valeurs et le montant maximum des Droits de garde (DDG) est égal à la somme des plafonds des catégories de valeurs (Valeurs Groupe et Valeurs Hors Groupe).

	DDG		
	VALEURS GROUPE	VALEURS HORS GROUPE TITRES CÔTÉS	TITRES NON CÔTÉS
Portefeuille composé soit uniquement de valeurs Groupe, soit mixte composé de Valeurs Groupe et Hors Groupe, soit uniquement de valeurs Hors Groupe			
Commission proportionnelle appliquée sur la valorisation du portefeuille par type de ligne	0,20%	0,40 %	0,40 %
Commission fixe par ligne du portefeuille (en supplément de la commission proportionnelle)	Gratuit	5,00€	25,00€
Plafond de perception		Dans la limite de 450,00€/an	

20% de réduction sur les droits de garde si plus de 10 ordres par an.



À SAVOIR

Prévu par la loi Pacte de 2019, le plafonnement des frais du PEA est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Les droits de garde au titre d'un PEA/ PEA-PME-ETI sont plafonnés à 0,4% de la valeur du plan. La majoration possible par ligne ou unité de compte, est plafonnée à 5€ pour les titres cotés et 25€ pour les titres non cotés.

Frais de tenue et de gestion de compte titres,
PEA ou PEA-PME-ETI inactifs⁽¹⁾

Droits de
garde⁽²⁾

(1) Compte inactif au sens de l'article L 312-19 du code monétaire et financier

(2) Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

FRAIS RÉCURRENTS LIÉS AU PRODUIT

- Frais de gestion

Se référer au Document
d'Information Clé (DIC)

Tarification applicable aux contrats d'assurance vie, aux contrats de capitalisation, au plan épargne retraite

Les frais relatifs aux différents contrats sont indiqués dans les bulletins d'adhésion, les notices remis aux clients ou les documents d'informations clés (DIC). Les établissements perçoivent une commission de distribution laquelle est également mentionnée dans les documents contractuels et réglementaires auxquels le client peut avoir accès.

Tarification applicable au plan épargne avenir climat

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • Frais max sur versement | 1 % |
| • Frais de gestion sur encours | 0,70 %/an |
| • Frais sur arbitrage | 0 % |

Pour les autres frais, veuillez vous référer aux conditions générales et aux DIC (documents d'informations clés).

TARIFICATION APPLICABLE À LA GESTION SOUS MANDAT DE VEGA IS EN CTO (ACCESSIBLE À PARTIR DE 30 000€)

Droit d'entrée et de sortie	Votre Banque Populaire perçoit des droits d'entrée sur des OPC hors groupe.
Commissions de mouvement	Votre Banque Populaire perçoit des commissions de mouvement.
Commissions de gestion rétrocédées par le gérant	80% des commissions de gestion perçues par le gérant sont rétrocédées à la Banque Populaire en tant que distributeur du mandat.
Droits de garde	Votre Banque Populaire perçoit des droits de garde.

Les commissions de mouvement désignent les frais perçus par le gérant ou des parties liées à l'occasion d'opérations d'achat ou de vente portant sur le portefeuille d'un mandat de gestion.

Tarification applicable aux Parts sociales



À SAVOIR

Les parts sociales sont des parts de capital de Banque Populaire du Sud, exploitant la marque Banque Dupuy, de Parseval. Détenir des parts sociales, c'est devenir sociétaire de votre Banque et donc être copropriétaire d'une fraction de l'entreprise. Cela confère deux grands droits : 1. voter en assemblée générale selon le principe « une part, une voix » et 2. percevoir une rémunération sous forme d'un intérêt appelé dividende dont le montant est voté annuellement par l'assemblée générale.

Souscription, détention, rachat de parts sociales, quel que soit le support de détention

Gratuit

OPÉRATIONS DIVERSES

- Avis et relevés

- Avis d'opéré titres
- Édition et envoi de l'Imprimé Fiscal Unique annuel
- Duplicata et envoi de l'Imprimé Fiscal Unique
- Relevé ponctuel de portefeuille

Gratuit
Gratuit

Nous consulter
Nous consulter

AUTRES SERVICES

- Hisséo

Service de versements programmés pour investir sur les marchés financiers

Gratuit

- Transactions sur l'or

Nous consulter

- Services de Gestion Privée : étude patrimoniale

Gratuit

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Les offres d'assurance détaillées, ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations clés, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire. Votre Banque vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100. L'immatriculation de votre Banque peut être contrôlée sur www.orias.fr.

VOUS ASSURER AINSI QUE VOS PROCHES

• ASSUR-BP Santé ⁽¹⁾ Contrat visant à contribuer à la prise en charge des frais de santé	Nous consulter
• Multirisque des Accidents de la Vie ⁽¹⁾ Contrat de prévoyance qui assure une indemnisation en cas de décès ou d'accident de la vie privée et des services d'assistance pour aider l'assuré et ses proches dans les situations difficiles	Nous consulter
• Assurance obsèques ⁽²⁾ Une solution pour anticiper le financement de vos obsèques et préserver vos proches	Nous consulter
• Autonomis ⁽²⁾ Contrat d'assurance dépendance, prévoyant des prestations financières en cas de survenance de dépendance ainsi que des garanties d'assistance pour l'assuré et ses proches	Nous consulter
• Assurance Famille ⁽²⁾ Contrat assurant financièrement l'assuré et sa famille contre les aléas de la vie et permettant de bénéficier d'une assistance pour soi et ses proches	Nous consulter
• Assurance Précaution ⁽³⁾ Contrat de prévoyance : en cas de décès, remboursement de l'éventuel découvert du compte de dépôt et versement d'un capital à ses proches ⁽⁴⁾	30,00€/an

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.
(2) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.
(3) Contrat de prévoyance assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.
(4) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur. Si le compte de dépôt de référence est débiteur à la date du décès de l'adhérent, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) percevra(ont) le solde du capital garanti après paiement du découvert.

Les offres d'assurance détaillées, ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations clés, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire. Votre Banque vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100. L'immatriculation de votre Banque peut être contrôlée sur www.orias.fr.

ASSURER VOS BIENS

• Assurance Auto ⁽¹⁾ Contrat qui couvre la responsabilité civile de l'assuré et qui lui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas de dommages corporels ou dommages matériels causés à son véhicule	Nous consulter
• Assurance 2 Roues ⁽¹⁾ Contrat qui couvre la responsabilité civile de l'assuré et qui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas de dommages corporels ou dommages matériels causés à son 2 roues	Nous consulter
• Assurance Habitation ⁽¹⁾ Contrat permettant de couvrir l'assuré et ses proches ainsi que son logement en cas de sinistre couvert	Nous consulter
• VERISURE ⁽²⁾ Contrat de prestation de services de télésurveillance	Nous consulter

VOUS PROTÉGER AU QUOTIDIEN

• Protection juridique ⁽³⁾ Contrat qui apporte une assistance juridique à l'assuré et permet la prise en charge des frais nécessaires à sa défense en cas de litiges	Nous consulter
• BP Infos ⁽⁴⁾ Contrat qui donne accès à des informations juridiques et pratiques par téléphone	Nous consulter

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.

(2) VERISURE est un service réalisé par notre partenaire VERISURE (p.36).

(3) Contrat assuré par Covea Protection Juridique, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

Les offres d'assurance détaillées, ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations clés, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire. Votre Banque vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100. L'immatriculation de votre Banque peut être contrôlée sur www.orias.fr.

ASSURER VOS MOYENS DE PAIEMENTS

- Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Sécuriplus⁽¹⁾

Assurance⁽²⁾ qui couvre les opérations frauduleuses en cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement, vos papiers officiels et vos clés ; et qui vous protège aussi en cas d'usurpation d'identité et assure votre téléphone mobile en cas de bris accidentel ou de vol.

- 1 assuré (réduction de 50% en cas de souscription d'une deuxième assurance sur le même compte)

29,50€/an

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

voir limites conditions et exclusions prévues aux conditions contractuelles en vigueur

- Fructi-Budget 2⁽³⁾

Nous consulter

- Fructi-famille⁽⁴⁾

Nous consulter

- Fructi-Facilités⁽³⁾

21,70€/an

- Tisséa⁽⁴⁾

Nous consulter

- ASSUR-BP AUTO⁽⁵⁾

Nous consulter

- ASSUR-BP MOTO⁽⁵⁾

Nous consulter

- ASSUR-BP CYCLO⁽⁵⁾

Nous consulter

- ASSUR-BP Habitat⁽⁵⁾

Nous consulter

- ASSUR-BP Enfant⁽⁵⁾

Nous consulter

- ASSUR-BP Horizon⁽⁵⁾

Nous consulter

- Dédicace⁽³⁾

Nous consulter

- Tranquil'habitat

Nous consulter

Pour en savoir plus : <https://www.banquepopulaire.fr/bdp/assurer/securiplus/>

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(2) Selon les conditions, plafonds, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(3) Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le code des assurances.

(5) Contrat assuré par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

FRAIS DE SUCCESSION

Pour le calcul de l'assiette des frais de traitement de la succession, les avoirs détenus par le défunt au jour du décès (hors assurance vie) sont déterminés comme suit :

- 100 % de leur solde pour les comptes individuels à son nom,
 - 50% de leur solde pour les comptes joints, correspondant à la quote-part présumée du défunt dans le cadre d'un compte joint, sous réserve de la preuve contraire de la répartition réelle des avoirs entre cotitulaires.
- Frais bancaires de succession pour le cas d'un mineur décédé
 - Frais bancaires de succession lorsque le montant des avoirs détenus par le défunt est inférieur ou égal à 10 000 €
 - Évaluation des avoirs du conjoint survivant

Gratuit

Gratuit

Gratuit

FRAIS APPLICABLES	TARIFS
Traitement d'un dossier de succession lorsque le montant des avoirs détenus par le défunt est supérieur à 10 000 €	1% du montant total des avoirs détenus par le client à la date de son décès, dans la limite du montant maximum réglementaire en vigueur le jour de l'ouverture du dossier ^(*)

^(*) Montant prévu par l'article D312-1-3 du Code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 20 juillet 2026 était de 857 euros.



À SAVOIR

Les principales opérations effectuées par la banque à ce titre sont les suivantes :

- Réception et analyse du dossier,
- Enregistrement du décès,
- Blocage des comptes individuels du défunt et des moyens de paiement,
- Transformation de compte joint éventuel en compte indivis et adaptation des moyens de paiement du compte joint survivant,
- Suppression des procurations,
- Production des arrêtés de comptes au jour du décès,
- Analyse des instructions du notaire ou des ayants-droit,
- Clôture des comptes,
- Transmission des fonds au notaire et répartition des fonds entre les ayants-droit,
- Information aux notaires ou ayants-droit du traitement de l'instruction,
- Édition et transmission à la DGFIP (direction générale des finances publiques) de l'imprimé fiscal 2736 (« déclaration pour cause de décès, des titres, sommes ou valeurs »),
- Archivage du dossier.

AUTRES SERVICES

- Établissement d'attestations (en fonction du type de demande) entre 12,00€ et 30,00€
- Paiement des factures (hors Pompes Funèbres), à la demande des ayants-droit **Gratuit**
- Paiement de la facture des Pompes Funèbres **Gratuit**
- Réédition de documents **Gratuit**
Sur devis

OPÉRATIONS INTERNATIONALES⁽¹⁾

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CHANGE MANUEL

- Achat et vente de devises⁽²⁾
 - Commission de change

Cours en vigueur

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction

OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE⁽¹⁾

La commission de change est prélevée en sus des frais indiqués ci-dessous selon le cours en vigueur.

- **Paiement par carte bancaire en devise**
 - Commission fixe 0,50€
 - Commission proportionnelle au montant de la transaction 2,70%
- **Retrait d'espèces à un distributeur en devise**
 - Commission fixe 3,50€
 - Commission proportionnelle au montant du retrait 2,70%

VIREMENTS NON SEPA

ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en € hors zone SEPA ou en devises (quel que soit le pays)

- Virements émis en euros vers un pays hors Espace Unique de Paiement en €⁽¹⁾ ou en devises⁽¹⁾
 - Commission de traitement 25,00€
- + si montant en devises, commission de change 21,00€

RÉCEPTION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en devises ou en provenance d'un pays hors zone SEPA

- Frais par virement
 - Commission de traitement 21,00€
- + si montant en devises, commission de change 21,00€

La commission de change est perçue à chaque opération de virement (émis ou reçu) en devises nécessitant l'achat ou la vente en devises.

(1) Opérations en devises hors Euro ou impliquant un pays hors EEE (voir détails de l'EEE en page 36).

(2) Sous réserve de disponibilité des fonds.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR RESTER EN CONTACT AVEC VOTRE BANQUE À TOUT MOMENT

Un accès direct à votre compte où que vous soyez et 24 h /24 :

- Par Internet, avec Cyberplus (www.banquepopulaire.fr/bdp)
- Par téléphone, avec Tonalité Plus (serveur local) :

• Depuis la France, au : **04 11 99 00 99** Service gratuit + prix appel

• Depuis l'étranger, au : **(+33) 04 11 99 00 99** Service gratuit + prix appel

NOS PARTENAIRES / MENTIONS LÉGALES

Les crédits renouvelables sont des produits de BPCE Financement qui en fixe les conditions tarifaires disponibles auprès du Service Consommateurs de cette dernière.

BPCE Financement – SA au capital de 73 801 950€

Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS – 439 869 587 RCS Paris. Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 393.

La Location avec Option d'Achat est un produit de :

BPCE LEASE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 354 096 074 euros – Etablissement de Crédit Spécialisé – Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris – RCS Paris 379 155 369 – N° TVA : FR 81 379 155 369 Intermédiaire en assurances inscrit à l'Orias n° 07 029 339.

BPCE Vie

SA au capital social de 161 469 776€

Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS
349 004 341 RCS PARIS.

Entreprise régie par le Code des assurances.

IMA ASSURANCES Société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

CNP ASSURANCES

SA avec conseil d'administration, au capital social de 686 618 477€ entièrement libéré,

Siège social : 4, Promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro 341 737 062.

Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE Assurances IARD

Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

COVÉA PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88 077 090,60 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512 Z. Siège social : 160, rue Henri Champion - 72045 Le Mans Cedex 2.

IMA PROTECT

une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance),

Siège social : 31, Route de Gachet, 44300 Nantes.

S.A.S.U. au capital de 1 300 000€ - 422 715 458 RCS Nantes.

Autorisations CNAPS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265

et AUT-049-2116-06-14-20170357207.

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Certification APSAD de Service de Télésurveillance type P3 n° 170.01.31/192.05.31.

Certification délivrée par le CNPP – www.cnpp.com.

BPCE IARD

SA à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 000 000€ entièrement versé.

401 380 472 RCS NIORT

Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY

Adresse : Chauray, BP 8410, 79024 NIORT Cedex 09

Entreprise régie par le Code des Assurances.

VERISURE

Société par actions simplifiée au capital social de 1 085 736 euros, dont le siège social est situé 1, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 345 006 027.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)

Société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro de SIREN 542 029 848 dont le siège social est situé au 182 avenue de France 75013 Paris. N° de TVA intracommunautaire FR 83 542 029 848.

RÉFÉRENCES EUROPÉENNES

- **EEE (Espace Economique Européen)**, composé des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.
- **Espace SEPA** (Single Euro Payments Area) : Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.
- **Zone EURO** : composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

RÉSoudre UN LITIGE

VOTRE AGENCE : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- En cas d'insatisfaction ou de désaccord, **votre conseiller est votre interlocuteur privilégié** pour répondre à votre réclamation.
- Vous pouvez également écrire au Service Consommateurs, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas.

PAR COURRIER	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE
Sud Service Consom- mateurs 120 rue Maryam MIRZAKHANI - ZAC Cambacérès - 34 000 MONTPELLIER	www.banquepopulaire.fr/bdp/ rubrique «Réclamations».	04 68 084 800 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai qui n'excèdera pas 2 mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (carte bancaire, virement, prélèvement...), la Banque Dupuy, de Parseval vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

Si votre réclamation porte sur l'exécution d'un contrat d'assurance et non sa commercialisation, vous pouvez écrire au service en charge des réclamations de votre assureur dont vous trouverez les coordonnées sur le site : <https://www.assurances.groupebpce.com>, rubrique «reclamation-et-mediation».

VOTRE RECOURS EN MÉDIATION

Si la réponse que vous avez reçue ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse dans les délais indiqués dans la page précédente, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur compétent sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un an à compter de votre réclamation auprès votre Banque Dupuy, de Parseval sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez.

Le médiateur de la consommation* pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produits financiers) et/ou à la commercialisation d'un produit d'assurance.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
https://www.mediateur-fnbp.fr/ ou sur le site de la médiation de la consommation : https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso	Madame Le Médiateur de la consommation auprès de la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaires) 20/22 rue Rubens 75013 Paris

Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers pour les litiges sur les services et placements financiers –hors assurance-vie– (CTO, PEA, obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des comptes titres, etc.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
De préférence par Internet, via le formulaire électronique disponible sur le site internet AMF-France.org/fr/le-mediateur bouton « Saisir le médiateur » ou en scannant le QR-Code :	Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers 17 Place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02



Le médiateur de l'assurance pour les litiges portant exclusivement sur l'exécution d'un contrat d'assurance, si vous restez mécontent de la décision de l'assureur malgré ses efforts pour vous satisfaire.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
https://www.mediation-assurance.org	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

* Le médiateur de la consommation est le médiateur qui a reçu l'agrément de la CECMC.
Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

POUR ACCÉDER À VOS SERVICES À TOUT MOMENT EN TOUS LIEUX

Télécharger l'application Banque Dupuy, de Parseval.



Services gratuits de banque et assurance à distance mis à votre disposition sur l'application Banque Dupuy, de Parseval Particuliers⁽¹⁾

GESTION DE VOTRE BANQUE À DISTANCE

Biométrie	Accès rapide à vos comptes via la reconnaissance des empreintes digitales ⁽²⁾ ou du visage ⁽²⁾
Gestion des comptes	Suivi de vos opérations de paiements et retraits cartes
	Création d'alertes sur mesure pour piloter au plus près vos comptes
	Verrouillage temporaire ou mise en opposition en temps réel
Pilotage de votre carte	Consultation du code secret de votre carte bancaire
	Consultation et modification temporaire si besoin et sous conditions des plafonds de paiement et de retraits de votre carte ⁽¹⁾
Virements	Gestion et suivi de vos virements
	Ajout d'un bénéficiaire sans délai d'attente grâce à Sécur'Pass activable depuis le Smartphone ⁽²⁾
	Virement SEPA instantané occasionnel avec le numéro de téléphone mobile ou avec une adresse email ou un QR Code Wero (via Wero)
Retrait	Retrait d'espèces sans avoir à portée de main votre carte bancaire, avec SMART [®] retrait

GESTION DE VOTRE ASSURANCE À DISTANCE

Simulation/souscription	Simulation tarifaire et souscription en ligne ⁽³⁾
Information sur votre contrat	Consultation de vos bénéficiaires, de vos formules, de vos garanties et de vos franchises
	Visualisation de votre échéancier
	Ajout ou suppression d'un bénéficiaire de votre assurance scolaire (option du contrat assurance habitation)
Gestion du contrat	Modification de la date et de la fréquence de prélèvement
	Modification du compte Banque Dupuy, de Parseval de prélèvement
	Déclaration et suivi d'un sinistre
	Utilisation des services de dépannage, travaux, déménagement
Gestion de documents	Obtention d'une attestation, un avis d'échéance

(1) Ces fonctionnalités sont disponibles sur votre espace de banque à distance. Cela nécessite la souscription préalable au service de banque à distance (gratuit hors coûts de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à internet) et d'être doté de l'application mobile Banque Dupuy, de Parseval pour y accéder.

(2) Fonctionnalité disponible sur notre application mobile pour les systèmes d'exploitation et matériels compatibles.

(3) Sous réserve d'acceptation de votre Banque et après expiration du délai de rétractation.



BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL

Fondée en 1845

Prenez rendez-vous avec votre conseiller
www.banquepopulaire.fr/bdp



BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME – 38 bd Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09 – Téléphone : 04 68 38 22 00 – www.banquepopulaire.fr/sud/ – contact@groupebps.fr – 554200808 RCS Perpignan – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 – TVA n° FR 29 554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papier n°FR232581_01QHINQ (BPCE – SIRET 493 455 042). Ref : 01 / 2026